



Règlement de la Coupe d'Europe

Confédération Européenne de Pétanque
Boulodrome national FLBP, 184, chemin Rouge, L-4480 Belvaux, LUXEMBOURG

www.cep-petanque.com



Sommaire

I. Dispositions générales	4
1. Champ d'application	4
2. Définitions	4
3. Fréquence de la Coupe d'Europe	4
4. Organisation	4
5. Inscription	5
6. Participation	5
7. Assurance	5
8. Finances	5
II. ÉQUIPE DE CLUB DE LA FÉDÉRATION	6
9. Admissibilité des joueurs	6
10. Coaches	6
11. Vêtements d'équipe	6
12. Discipline	7
III. COMPÉTITION	7
13. Tirage au sort	7
14. Match	8
15. Feuilles de match	8
16. Joueurs remplaçants	8
17. Points de match	8
18. Phase de qualification	9
19. Phase éliminatoire de l'EuroCup et de la FedCup	9
20. Récompenses	10
21. Dispositions d'application	10
22. Jury	10
23. Situations imprévues	10
24. Non-conformité	11
25. Version faisant autorité	11

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application

- 1.01. La Confédération européenne de pétanque (CEP), reconnue par la Fédération internationale de pétanque et jeu provençal (FIPJP), est la seule organisation habilitée à organiser la Coupe d'Europe et à décerner le titre de champion d'Europe.
- 1.02. Ce règlement définit les droits, les obligations et les responsabilités de toutes les parties participant et impliquées dans l'organisation d'une Coupe d'Europe.

2. Définitions

- 2.01. Dans le cadre de ce règlement, les définitions suivantes s'appliquent:
 - CEP : Confédération Européenne de Pétanque.
 - Buchholz : Le nombre total de matchs remportés lors de la phase de qualification par tous les adversaires précédemment affrontés par une équipe.
 - Coach : La personne inscrite au sein d'une équipe, chargée de représenter et de diriger celle-ci pendant la Coupe d'Europe, et qui n'est pas un joueur.
 - Table de contrôle : Les responsables désignés par le CEP pour gérer et superviser le déroulement sportif de la Coupe d'Europe.
 - Comité directeur : Le Comité directeur de la CEP.
 - Phase éliminatoire : La phase à élimination directe de la Coupe d'Europe, comprenant les compétitions de l'EuroCup et de la FedCup.
 - Coupe d'Europe : Le championnat annuel des clubs organisé par la CEP, qui comprend une phase de qualification ainsi que les phases éliminatoires de l'EuroCup et de la FedCup.
 - EuroCup : La compétition éliminatoire principale de la Coupe d'Europe.
 - FedCup : La compétition éliminatoire secondaire de la Coupe d'Europe.
 - Buchholz affiné : Le total des scores Buchholz de tous les adversaires rencontrés précédemment par une équipe au cours de la phase de qualification.
 - Hôte : La fédération ou toute autre organisation désignée par la CEP pour organiser la Coupe d'Europe.
 - Match : Une rencontre entre deux équipes adverses comprenant un tour en individuel, un tour en doublettes et un tour en triplettes.
 - Phase de qualification : La phase de la Coupe d'Europe disputée selon le système suisse afin de déterminer le classement des équipes et les qualifications pour l'EuroCup et la FedCup.
 - Tour suisse : Un tour de la phase de qualification au cours duquel les équipes sont appariées selon le système suisse.
 - Équipe : Une équipe de club d'une fédération composée de six (6) à neuf (9) joueurs, telle que définie dans ce règlement.
- 2.02. Sauf disposition contraire expressément stipulée par écrit, aux fins de ce règlement, une année correspond à une année civile, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

3. Fréquence de la Coupe d'Europe

- 3.01. Le Comité directeur est responsable de l'organisation de la Coupe d'Europe chaque année au cours de la semaine 45.

4. Organisation

- 4.01. Le Comité directeur confiera l'organisation à l'hôte, mais restera pleinement responsable de la supervision, du déroulement et des résultats de la Coupe d'Europe.
- 4.02. L'organisateur, après avoir effectué tous les préparatifs nécessaires pour la Coupe d'Europe conformément au cahier des charges de la CEP, doit soumettre un programme détaillé au président ou au secrétaire général de la CEP pour approbation.
- 4.03. Le secrétaire général de la CEP informera toutes les fédérations participantes du lieu exact où se déroulera la Coupe d'Europe et leur fournira toutes les informations pratiques nécessaires à leur participation au moins quatre mois à l'avance, afin de leur permettre d'organiser leur voyage.

en conséquence.

- 4.04. La Coupe d'Europe se joue sous couvert, sauf décision contraire du Comité directeur.

5. Inscription

- 5.01. Seules les fédérations membres de la CEP, en règle et ayant acquitté les frais pour la Coupe d'Europe, ont le droit d'inscrire une équipe.
- 5.02. Les formulaires de pré-inscription doivent être envoyés aux fédérations par e-mail au moins quatre mois avant la date de la Coupe d'Europe.
- 5.03. Les fédérations doivent confirmer leur participation à la Coupe d'Europe au plus tard trois mois avant la date de la Coupe d'Europe.
- 5.04. La composition de l'équipe de la fédération doit être pré-inscrite deux mois avant la date de la Coupe d'Europe à l'aide du formulaire de pré-inscription à la Coupe d'Europe. Des modifications partielles peuvent être apportées jusqu'au moment de l'inscription de l'équipe à la Coupe d'Europe.
- 5.05. Tous les formulaires émis dans le cadre de la Coupe d'Europe doivent être envoyés aux adresses e-mail spécifiques indiquées sur chaque formulaire et dans l'invitation à la Coupe d'Europe.
- 5.06. L'inscription de l'équipe de la fédération sera finalisée lors de la Coupe d'Europe, où tous les joueurs inscrits ainsi que le coach devront être présents et présenter leurs licences ainsi que les autres documents (passeport ou autre pièce d'identité officielle avec photo) nécessaires pour vérifier leur admissibilité.

6. Participation

- 6.01. Afin de participer à la Coupe d'Europe, chaque fédération doit veiller à ce que ses joueurs, ses responsables d'équipe ou tout autre membre du personnel de l'équipe respectent et se conforment au règlement de la Coupe d'Europe, y compris les conditions de participation et le Code antidopage de l'AMA.
- 6.02. Chaque fédération établit ses propres critères de qualification ou de sélection afin de déterminer quelle équipe de club participera à la Coupe d'Europe. L'application de ces critères relève de la responsabilité des fédérations.
- 6.03. Les joueurs, les responsables et les autres membres du personnel des équipes participant à la Coupe d'Europe peuvent autoriser l'utilisation de leur nom, de leur image ou de leurs exploits sportifs à des fins promotionnelles pendant la Coupe d'Europe, conformément aux principes fixés par le Comité directeur.
- 6.04. L'inscription ou la participation d'une équipe ou de joueurs à la Coupe d'Europe ne doit être dépendante d'aucune contrepartie financière.

7. Assurance

- 7.01. Les fédérations sont responsables de et s'engagent à souscrire, à leurs frais, toutes les assurances nécessaires et appropriées pour leur équipe, y compris les joueurs, les coaches et les officiels.
- 7.02. Toutes les assurances doivent couvrir toute la durée de la Coupe d'Europe.

8. Finances

- 8.01. Les fédérations participantes sont responsables du paiement de tous les frais liés à leur participation à la Coupe d'Europe, sauf indication contraire de la part de la CEP.
- 8.02. Chaque fédération participante devra verser à la CEP une cotisation dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. Le montant de ces frais sera basé sur le nombre de membres de la fédération et sera calculé comme suit :

Membres	Montant	Membres	Montant	Membres	Montant
jusqu'à 500	€ 250	3 001–5 000	€ 600	15,001–25 000	€ 2 400
501–1 000	€ 350	5 001–10 000	€ 1 200	plus de 25 000	€ 3 000
1 001–3 000	€ 500	10 001–15 000	€ 2 000		

II. ÉQUIPE DE CLUB DE LA FÉDÉRATION

9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

- 9.01. Chaque équipe doit être composée d'un minimum de six (6) et d'un maximum de neuf (9) joueurs, selon les modalités suivantes :
 - i. Équipe de 6 joueurs – Au moins un (1) joueur doit être de sexe opposé au reste de l'équipe.
 - ii. Équipe de 7, 8 ou 9 joueurs – Au moins deux (2) joueurs doivent être de sexe opposé au reste de l'équipe.
- 9.02. Chaque joueur doit avoir été membre du club et titulaire d'une licence valide délivrée par la fédération qu'il représente depuis au moins six (6) mois à la date de la Coupe d'Europe.
- 9.03. La charge de la preuve pour établir si un joueur peut être admis, incombe à la fédération et à la personne concernée.
- 9.04. La fédération doit fournir à la CEP des documents valides et certifiés attestant de l'admissibilité du joueur, ainsi que toute autre preuve nécessaire pour établir de manière concluante l'admissibilité de cette personne.
- 9.05. Conformément à ces règles, l'admissibilité d'un joueur doit être garantie à tout moment par la fédération qu'il représente.

10. Coaches

- 10.01. Chaque équipe doit compter un coach qui, aux fins de la Coupe d'Europe, n'est pas un joueur, mais qui est titulaire d'une licence valide délivrée par la fédération qu'il représente depuis au moins six (6) mois à la date de la Coupe d'Europe.
- 10.02. La charge de la preuve quant à l'admissibilité d'un coach incombe à la fédération et à la personne concernée.
- 10.03. La fédération doit fournir à la CEP des documents valides et certifiés attestant de l'admissibilité du coach, ainsi que toute autre preuve jugée nécessaire pour établir de manière concluante l'admissibilité de cette personne.
- 10.04. Conformément à ce règlement, l'admissibilité du coach doit être garantie à tout moment par la fédération qu'il représente.
- 10.05. Le coach est responsable de l'équipe et, en particulier, de son esprit sportif et de sa présentation, tels que décrits dans ce règlement.
- 10.06. Le coach doit répondre à tout appel ou à toute demande émanant de la table de contrôle ou de la fédération hôte et participer à tout tirage au sort concernant son équipe.
- 10.07. Pendant la Coupe d'Europe, le coach doit se trouver avec son équipe dans la zone qui lui a été attribuée par la table de contrôle ou l'arbitre.
- 10.08. Pendant la partie, le coach doit se comporter de manière à ne pas perturber le déroulement de la partie, à ne pas distraire l'équipe adverse, les spectateurs ou les officiels, ni à porter atteinte à la réputation de la Coupe d'Europe.

Le coach n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain de jeu et doit rester dans la zone attribuée à son équipe par la table de contrôle ou l'arbitre.

À la demande des joueurs, le coach peut donner des conseils, à condition que cela n'entraîne pas une prolongation du temps imparti pour lancer le but ou une boule.

11. Vêtements d'équipe

- 11.01. Les règles concernant à la tenue des équipes, communes à tous les championnats de la CEP, s'appliquent également à la Coupe d'Europe.
- 11.02. Tout au long de la Coupe d'Europe, les joueurs et le coach doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas être choquant.
- 11.03. Les joueurs et le coach doivent porter des vêtements d'équipe assortis. Les hauts (vestes, maillots, etc.) doivent au minimum avoir des manches courtes et les bas (shorts, pantalons, etc.) ne doivent pas être plus courts que le bout des doigts du joueur lorsque celui-ci tend les

bras et les doigts le long du corps. Lorsque deux joueurs ou plus portent des maillots de corps ou d'autres sous-vêtements visibles, ceux-ci doivent être identiques en termes de couleur et d'aspect.

- 11.04. Le nom de la nation ou du club doit figurer au dos des hauts.
- 11.05. Le nom de famille et la première initiale du joueur peuvent figurer au dos des hauts, mais doivent être plus petits que le nom de la nation ou du club.
- 11.06. Le denim ou les jeans, quelle que soit leur couleur, ne sont pas autorisés.
- 11.07. Les leggings sont interdits en tant que vêtement extérieur et ne peuvent pas être portés comme couche extérieure visible de la tenue d'équipe.

Les leggings peuvent être portés sous des shorts ou des pantalons autorisés, à condition que le reste de la tenue de l'équipe soit conforme au présent règlement.

- 11.08. Les équipes des fédérations peuvent afficher au maximum trois (3) noms ou logos de sponsors commerciaux sur leur tenue à des fins promotionnelles. La publicité pour l'alcool et le tabac est interdite.
- 11.09. Ces noms ou logos doivent être identiques pour chacun des joueurs et le coach et ne figurer que sur leurs hauts. Chaque nom ou logo doit être limité à 40 cm², avec une hauteur maximale de 5 cm, et respecter les lois et réglementations du pays hôte de la Coupe d'Europe. Le logo du fabricant de la tenue n'est pas considéré comme de la publicité.
- 11.10. Tout joueur ou équipe qui, après un avertissement de l'arbitre, ne se conformerait pas à ces règles relatives à la tenue de l'équipe s'expose à une amende (d'un montant maximal de 100 € par personne) ou à la disqualification de la Coupe d'Europe.

Remarque : la CEP n'est ni responsable ni redevable des litiges pouvant découler de contrats publicitaires entre, d'une part, les fédérations ou clubs membres de la CEP et, d'autre part, des agences de publicité ou des sponsors.

12. Discipline

- 12.01. En cas de violation par un licencié des règles et règlements publiés, la CEP informera la fédération de ce licencié de cette infraction. Il incombera à la fédération d'examiner et d'imposer d'éventuelles sanctions conformément à ses propres règles et règlements.
- 12.02. Nonobstant l'article 12.01, la CEP se réserve le droit d'imposer des sanctions directement dans le cadre de la Coupe d'Europe.

Ces sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Avertissement ;
- Exclusion d'un match ;
- Disqualification de la Coupe d'Europe en cours ;
- Exclusion des futures Coupes d'Europe ;
- Retrait de l'accréditation ; ou
- Toute autre mesure jugée appropriée par le Comité directeur.

- 12.03. Il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques), de consommer de l'alcool ou d'utiliser des téléphones portables ou des smart-phones dans l'aire de jeu.
- 12.04. Des contrôles antidopage et/ou des alcootests peuvent être effectués pendant la Coupe d'Europe.

III. COMPÉTITION

13. Tirage au sort

- 13.01. Le tirage au sort aura lieu en présence d'un arbitre, à l'heure et au lieu fixés par la table de contrôle.
- 13.02. Le vainqueur de la Coupe d'Europe de l'année précédente sera classé n° 1, le finaliste n° 2 et les deux perdants des demi-finales n° 3 et n° 4.

- 13.03. Toutes les autres équipes seront tirées au sort.
- 13.04. Le tirage au sort déterminera uniquement les appariements pour le premier tour de la phase de qualification.
- 13.05. Les appariements des tours suivants seront générés conformément au système suisse.

14. Match

- 14.01. Chaque rencontre se composera de trois tours disputés dans l'ordre suivant ::
- Tour en individuel - Six (6) joueurs individuels contre six (6) joueurs individuels, dont une partie doit opposer des joueuses féminines.
- Tour en doublettes - Une (1) doublette mixte contre une (1) doublette mixte et, en parallèle, deux (2) doublette libres contre deux (2) doublette libres.
- Tour des triplettes - Une (1) triplette mixte contre une (1) triplette mixte et, en parallèle, une (1) triplette libre contre une (1) triplette libre.

15. Feuilles de match

- 15.01. Les noms de tous les joueurs participant au match doivent figurer sur la feuille de match. Aucun joueur supplémentaire ne peut être ajouté à la feuille de match une fois que le match a commencé.
- 15.02. Le coach doit inscrire les coordonnées des joueurs directement sur la feuille de match et, afin de garantir la composition des équipes, la sélection des joueurs pour les individuels, les doublettes et les triplettes doit avoir lieu avant chaque tour du match.
- 15.03. La feuille de match doit être pliée en deux afin que le coach de l'équipe puisse remplir son côté avant de la remettre au coach de l'équipe adverse pour qu'il remplisse la sélection de son équipe.

16. Joueurs remplaçants

- 16.01. Les équipes comptant sept (7), huit (8) ou neuf (9) joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent remplacer un (1) joueur dans chaque partie de doublettes et de triplettes.
- Pour les doublettes mixtes et les triplettes mixtes, le remplacement ne doit pas affecter le caractère mixte de l'équipe.
- Aux fins de cet article, une triplette mixte doit être composée soit de :
- une (1) joueuse et deux (2) joueurs ; ou
 - deux (2) joueuses et un (1) joueur.
- 16.02. Un remplacement ne peut être effectué qu'après que la dernière boule d'une mène a été jouée et avant que le but de la mène suivante ne soit lancé. Le remplacement doit être signalé au coach de l'équipe adverse et inscrit sur la feuille de match.
- 16.03. Un joueur ayant terminé sa partie ou ayant été remplacé ne peut jouer dans aucune autre équipe au cours du même tour.
- 16.04. Les joueurs inscrits qui ne participent pas à la partie en cours ne doivent pas perturber le déroulement du jeu, distraire les joueurs, les spectateurs ou les officiels, ni pénétrer sur le terrain de jeu, sauf avec l'autorisation de l'arbitre.

17. Points de match

- Pour chaque partie gagnée, l'équipe se verra attribuer des points de match comme suit :
- Individuel : 2 points par victoire
- Double : 3 points par victoire
- Triplette : 5 points par victoire
- Le nombre maximal de points de match pouvant être obtenus lors d'un match est de trente et un (31).
- 17.01. L'équipe qui aura totalisé le plus grand nombre de points de match à l'issue des trois tours sera déclarée gagnante de la rencontre.

18. Phase de qualification

- 18.01. La phase de qualification se déroulera selon le système suisse en quatre (4) tours, auxquels toutes les équipes participantes prendront part.
- 18.02. À l'issue de chaque tour du système suisse, les équipes seront classées automatiquement par le logiciel de compétition agréé, selon les critères suivants:
1. Matches gagnés
 2. Buchholz
 3. Buchholz affiné
 4. Comparaison directe si deux équipes exactement sont à égalité
 5. Points de partie marqués
 6. Différence de points de boule
 7. Points de boule marqués
 8. Numéro de tirage au sort
- 18.03. Un « bye » est comptabilisé comme suit: 16:15 points de partie, 53:52 points de boule, pas de BHP, pas de fBHP.
- 18.04. À l'issue de la phase de qualification :
- Les équipes classées de la 1^{re} à la 16^e place se qualifient pour la phase éliminatoire de l'EuroCup.
 - Les équipes classées de la 17^e à la 32^e place se qualifient pour la phase éliminatoire de la FedCup.
 - Les équipes classées à partir de la 33^e place sont éliminées de la compétition.
- 18.05. Les équipes doivent disputer toutes les parties prévues au programme d'une rencontre de la phase de qualification, car les résultats sont pris en compte dans le calcul du classement servant à déterminer les équipes qualifiées pour la phase éliminatoire.
- 18.06. Le Comité directeur se réserve le droit de modifier le format de la compétition, les critères de qualification, les modalités de répartition des têtes de série et le nombre d'équipes se qualifiant pour l'EuroCup et la FedCup, si nécessaire, en raison du nombre d'équipes participantes, des contraintes liées au site, des exigences opérationnelles ou de toute autre circonstance exceptionnelle. Toute modification sera communiquée aux fédérations participantes avant le début de la compétition.

19. Phase éliminatoire de l'EuroCup et de la FedCup

- 19.01. Le 1^{er} tour de la phase éliminatoire de l'EuroCup et de la FedCup sera déterminé comme suit:

EuroCup		FedCup	
<i>Match</i>	<i>Équipes</i>	<i>Match</i>	<i>Équipes</i>
A	1 v 16	A	17 v 32
B	8 v 9	B	24 v 25
C	4 v 13	C	20 v 29
D	5 v 12	D	21 v 28
E	11 v 6	E	27 v 22
F	14 v 3	F	30 v 19
G	10 v 7	G	26 v 23
H	15 v 2	H	31 v 18

- 19.02. Les quarts de finale de l'EuroCup et de la FedCup seront :

Quart de finale	Équipes
QF1	Gagnant A v Gagnant B
QF2	Gagnant C v Gagnant D
QF3	Gagnant E v Gagnant F

- 19.03. Les demi-finales de l'EuroCup et de la FedCup auront lieu :
 Gagnant QF1 v Gagnant QF2
 Gagnant QF3 v Gagnant QF4

Les gagnants des demi-finales de la Fedcup disputeront la finale de la Fedcup, et les gagnants des demi-finales de l'EuroCup disputeront la finale de l'EuroCup.

Les gagnants de ces finales seront respectivement proclamés gagnant de la Fedcup et champion de la Coupe d'Europe.

20. Récompenses

- 20.01. Les joueurs participant aux demi-finales et aux finales de l'EuroCup et de la FedCup doivent assister à la cérémonie de remise des médailles conformément aux instructions données par la délégation de la CEP, notamment, mais sans s'y limiter, en portant la tenue officielle de leur équipe.
- 20.02. Un maximum de dix (10) médailles sera remis à chacune des quatre meilleures équipes, tant pour l'EuroCup que pour la FedCup :
- 1re place – Or
 - 2ème place – Argent
 - 3ème place ex æquo – Bronze
- 20.03. À la discrétion de la fédération organisatrice et avec l'accord du Comité directeur, des coupes ou des trophées similaires pourront également être remis aux quatre meilleures équipes de l'EuroCup.
- 20.04. Le gagnant de la FedCup se verra remettre le trophée perpétuel de la FedCup.
- 20.05. Le champion de l'EuroCup se verra remettre le trophée perpétuel de la Coupe d'Europe.
- 20.06. Chaque année, des primes, dont le montant dépendra du nombre de fédérations participantes, seront attribuées par la CEP et réparties comme suit :

EuroCup	FedCup
€700 – 1 ^{er}	€250 – 1 ^{er}
€500 – 2 ^{ème}	€200 – 2 ^{ème}
€400 chacun - 3 ^{ème} ex æquo	€175 chacun – 3 ^{ème} ex æquo
€300 chacun – 5 ^{ème} ex æquo	€150 chacun – 5 ^{ème} ex æquo

IV. DISPOSITIONS FINALES

21. Dispositions d'application

- 21.01. Les membres du Comité directeur nommés à la table de contrôle sont responsables de la Coupe d'Europe et sont donc habilités à prendre les décisions et à établir les directives nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

22. Jury

- 22.01. Le jury sera composé de:
- Du représentant officiel désigné par la CEP ;
 - De l'arbitre en principal ;
 - D'un membre de la fédération hôte (à l'exception du président) ;
 - D'un membre du comité d'organisation.
- L'une de ces personnes sera désignée comme président du jury.
- 22.02. Le jury statue sur les questions non couvertes par le présent règlement ou ne relevant pas de la compétence de la table de contrôle.
- 22.03. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

22.04. Les décisions prises par le jury sont définitives et sans appel.

23. Situations imprévues

23.01. Toutes les questions non prévues dans ce règlement, y compris les cas de force majeure, seront tranchées par la table de contrôle après consultation de l'arbitre et, si nécessaire, du jury. Ces décisions seront sans appel.

24. Non-conformité

- 24.01. Toute infraction à ce règlement peut faire l'objet de sanctions de la part de la CEP, conformément à ce règlement et aux statuts de la CEP.

25. Version faisant autorité

- 25.01. En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française de ce règlement, la version anglaise prévaudra.



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE PÉTANQUE
Boulodrome national FLBP, 184, chemin Rouge, L-4480 Belvaux, LUXEMBOURG

Copyright © 2026 Confédération Européenne de Pétanque
All rights reserved.